

## République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 31 octobre 2025.

**Présent(s)** : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Stéphane MARTIGNON, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, M. Marc-Antoine D'HALLUIN, M. Jean-Sébastien DEPAUW et M. Frédéric FROT.

**Absent(s)** : Mme Amandine LE FLAHEC.

**Pouvoir(s)** : Mme Lisiane DAGUET à Mme Léone BOUVARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PLU,
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,
- Convention de mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour les associations,
- Informations et questions diverses.

---

#### **Approbation du PLU**

**2025/16**

---

Mme le Maire présente le dossier de PLU ainsi que les plans en indiquant que toutes les remarques et demandes formulées par les habitants de la commune, lors de l'enquête publique, ont été prises en compte.

Elle précise que la Préfecture dispose d'un mois après l'envoi au Contrôle de Légalité, pour transmettre ses observations.

Elle indique également que le dossier sera mis à disposition en mairie et qu'une nouvelle publication dans la presse doit être faite.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R. 153-8 et suivants, L. 153-19 et L. 153-21,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** le SDRIF-e de la Région Ile-de-France du 10 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) à l'échelle du territoire,

**VU** la délibération n° 2021/28 lançant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération n° 2022/05 portant sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU,

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une réunion de présentation du projet du PLU aux personnes publiques associées le 7 décembre 2023 et la tenue d'une réunion publique de présentation aux habitants le 30 janvier 2024.

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2024/16 arrêtant le PLU et tirant le bilan de concertation,

**CONSIDÉRANT** la décision n° E24000096/77 du Tribunal Administratif de Melun nommant M. Jean BAUDON, commissaire enquêteur et M. Bernard LUCAS commissaire enquêteur suppléant,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté municipal n° 2025/04 prescrivant le lancement de l'enquête publique,  
**VU** les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées qui n'ont pas émis de réponses sont réputés favorables,

**VU** les observations du public joints au dossier d'enquête publique,

**VU** les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 7 mars 2025,

**VU** le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 10 septembre 2025,

**VU** l'avis de la commission « voirie-urbanisme-travaux »,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable avec réserves émis par le commissaire enquêteur au projet d'élaboration du PLU,

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été apportées au document dans son ensemble pour prendre en compte les avis de la MRAE, des PPA et des habitants lors de l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**CONSIDÉRANT** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Sur la proposition du Maire,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Remauville tel qu'il est annexé à la présente, avec le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions, les réponses aux personnes publiques associées et aux habitants.

**DIT :**

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture,
- que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité, de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme,
- que le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront publiés sur le site de la ville.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

---

**Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes  
de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint**

**2025/17**

---

Mme le Maire présente le point.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**VU** la délibération n° 2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

**VU** la délibération n° 2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

**VU** la délibération n° 2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

---

**Convention de mise à disposition des salles communales  
à titre gratuit pour les associations**

**2025/18**

---

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une formalité, afin de cadrer les prêts des salles aux associations de la commune, indiquant la gratuité de celles-ci, les conditions de réservation, l'obligation d'assurance et le respect du règlement.

Elle indique que la priorité sera cependant donnée aux locations payantes.

M. MARTIGNON demande quelle priorité sera appliquée, en cas de réservation de la salle des fêtes, par une association et par un habitant.

Mme le Maire indique qu'il sera proposé à l'association de déplacer l'activité prévue, quand cela sera possible, c'est-à-dire avant que les adhérents n'aient été invités à participer à l'activité.

**VU** l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** les demandes des associations, il est proposé la mise à disposition des salles communales, à titre gratuit, pour permettre l'organisation des manifestations des différentes associations communales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention de mise à disposition des salles communales au bénéfice des associations remauvilloises,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit, des salles communales aux associations de Remauville.

**PRÉCISE** que les dates relatives aux réservations des salles communales doivent être adressées en mairie et seront confirmées après consultation des disponibilités.

**INFORME** que les règlements d'utilisation des salles communales doivent être scrupuleusement respectés.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

---

**Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents**

---

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un projet de délibération avant soumission au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Seine-et-Marne. La participation à la complémentaire santé des agents étant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire de déterminer le montant de prise en charge par l'employeur.

Mme le Maire propose une participation à hauteur de 30 € par agent et 20 € par enfant.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

L'assemblée est informée que le projet de délibération sera complété et transmis pour avis du CST.

Mme LOVERGNE précise que ce montant est fixe. L'agent devra adhérer à une mutuelle labellisée pour bénéficier de la participation de la commune.

\*\*\*\*\*

Départ de M. DEPAUW à 20h31.

---

### Informations et questions diverses

---

- Commande clé dématérialisée : Mme le Maire informe l'assemblée d'un mail reçu de la Préfecture, concernant la transmission des actes auprès du contrôle de légalité. Elle précise qu'après les élections municipales et l'élection du nouveau Maire et des adjoints, des documents officiels seront à transmettre en Préfecture via la plateforme dématérialisée. La clé actuelle, établie au nom du Maire, ne sera plus opérationnelle. Il est donc nécessaire de procéder à la commande d'une nouvelle clé au nom du secrétariat. Le Conseil municipal valide cette commande nécessaire au bon fonctionnement de l'administration.

- FER 2025 : Mme le Maire informe l'assemblée que la subvention a été accordée à la commune à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux de voirie relatifs à la gestion des eaux pluviales rue Grande et chemin de Chaintreaux. Mme LOVERGNE et Mme le Maire indiquent avoir demandé à un autre prestataire un devis pour ces mêmes travaux, car l'entreprise RVauvelle ne peut intervenir qu'à compter d'avril 2026. Le nouveau devis est environ deux fois moins élevé. Cependant, nous attendons les délais d'intervention de cette nouvelle entreprise.

Il a été demandé au Département, si un changement de prestataire était possible, après l'accord reçu. Un retour sera fait dès qu'une réponse sera reçue.

M. FROT précise qu'avec ces économies les réparations de la rue de l'Acacia pourraient être envisagées, sans subvention.

Mme le Maire répond que certaines routes communales sont dégradées et seraient concernées par d'éventuelles réparations.

- Droit de passage sur terrain communal : Mme le Maire explique qu'un habitant demande un droit de passage, sur un terrain communal, afin de pouvoir circuler avec son tracteur sans avoir à emprunter la route départementale. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une bande de terrain semblable à un chemin de terre, déjà emprunté à l'heure actuelle, menant au chemin de ronde. La convention relative à ce droit de passage serait pour formaliser et acter un accord. Si l'intervention d'un géomètre s'avérait nécessaire, dans le cadre de cette convention, l'habitant concerné prendrait les frais à sa charge.

Mme BANNERY et M. D'HALLUIN pensent qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un géomètre car il ne s'agit que d'une formalité administrative.

L'ensemble du Conseil estime que la durée de cette convention pourrait être de 20 ans.

- Travaux Poligny : Mme le Maire informe de problèmes d'évacuation des eaux pluviales, route de Nanteau, sur la commune de Poligny. En effet, suite aux aménagements réalisés côté Remauville sur la route départementale 136, les eaux pluviales s'accumulent côté Poligny. Afin de résoudre ce problème, la commune de Poligny souhaite faire effectuer des travaux permettant l'évacuation des eaux de pluie. Pour cette raison, elle a sollicité la mairie pour demander que les frais soient partagés.

Sur le principe, l'ensemble des membres du Conseil est favorable à ce partage de frais.

- Reliures d'état-civil : Mme le Maire informe le Conseil du retour de l'ensemble des registres d'état-civil depuis 1981 ainsi que les tables décennales depuis 1963, destinés au Tribunal. Elle précise que le Tribunal demande maintenant des reliures identiques à celles faites pour les registres mairie et elle présente différents devis, dont celui d'une relieuse d'art de Montargis, conseillé par le Tribunal. Mme le Maire indique également avoir reçu ce jour, de la Communauté de Communes, une enquête relative à un éventuel groupement de commandes pour la reliure de ces registres ainsi que pour des armoires ignifuges. Elle précise que la CCMSL n'en est qu'au stade de l'enquête et aucun délai ni tarif n'ont été transmis.

Le Conseil municipal opte pour faire appel à la relieuse d'art.

- DETR/DSIL 2026 : Mme le Maire indique aux élus que la campagne 2026 pour la DETR et la DSIL est ouverte.

M. MARTIGNON pense qu'il est urgent de rénover l'église.

Mme le Maire rappelle que, chaque année, l'entreprise Placier procède au nettoyage du chéneau. Elle précise que cette année la société a remplacé les tuiles qui étaient tombées, mais qu'un remaniement total de la toiture est à prévoir ainsi qu'un drainage ou une pose de gouttières, afin d'atténuer les infiltrations d'humidité.

Mme LOVERGNE précise qu'il y a un droit de passage dans le terrain du logement communal pour le drainage de l'église.

M. FROT demande si des subventions existent s'agissant d'un bâtiment classé.

Mme le Maire informe le Conseil que l'école nécessiterait aussi une rénovation de l'étage et de la toiture. Elle précise qu'il y a une grosse fissure sur la partie arrière du bâtiment.

Mme le Maire sollicite les élus pour connaître les idées de projets.

Cependant, Mme LOVERGNE rappelle qu'il faut être certain que la commune puisse absorber le reste à charge des différents projets.

Les membres du Conseil souhaitent que des devis soient demandés pour les travaux évoqués.

- Compte Financier Unique (CFU) : Mme le Maire informe le Conseil que ce document financier remplace le compte de gestion et le compte administratif. Elle précise que ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

- Parc éolien : Mme le Maire présente un mail reçu en mairie pour une étude d'implantation de parc éolien. Elle indique que la délibération relative à l'opposition de l'implantation d'éoliennes sur la commune sera envoyé à la société.

- Problème de sécurisation route de Bouchereau : Mme le Maire informe qu'un riverain a informé la mairie d'un problème de sécurité routière route de Bouchereau. Elle précise que la demande va être transmise à l'Agence Routière Départementale afin d'étudier si un aménagement serait envisageable.

- Amendes de Police : Mme le Maire informe que les subventions amendes de police ont été accordées pour l'implantation des chicanes définitives et du coussin berlinois. Mme LOVERGNE précise qu'après ces aménagements créés, les chicanes provisoires seront installées à Bouchereau.

- Remplacement miroir : M. COURBE demande quand le miroir rue Grande sera remplacé. Mme le Maire répond que nous n'avons pas encore reçu la date d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance,

Carole LOVERGNE

Le Maire,

Catherine PÉNIFAURE

